



LE FROID

SUR VOTRE LIEU DE TRAVAIL

On parle généralement de travail au froid quand la température de l'air est inférieure à 5°C (un risque pour la santé est possible). Néanmoins, suivant le travail réalisé, même des températures plus élevées peuvent s'avérer inconfortables.

La sensation de confort thermique ne dépend pas uniquement de la température de l'air mais aussi de multiples facteurs : rayonnements, humidité, courant d'air, activité physique, tenue vestimentaire.

Le froid fait partie des facteurs de pénibilité issus de la réforme des retraites : les salariés exposés à des températures (hors températures extrêmes) inférieures ou égales à 5°C (ou au moins égales à 30°C) pendant au moins 900H par an sont concernés.

En région PACA, 13% des salariés déclarent travailler au froid.

Dans les Hautes-Alpes, 21% des salariés estiment être exposés au froid (71% des salariés des domaines skiables, 47% des salariés travaillant dans le BTP et les transports).

Donc un risque plus fréquent dans les Hautes-Alpes !*

*Données 2013-2014 issues de l'observatoire EVREST (Evolutions et Relations en Santé au Travail)

Des solutions existent pour prévenir les risques liés au travail au froid : demandez conseil à votre Médecin du Travail.

SENSIBILISER / IDENTIFIER

LES SIGNES D'ALERTE

- Vous travaillez en extérieur, en altitude, en chambre froide, au contact d'eau froide,
- Vous avez des difficultés pour effectuer des mouvements fins,
- Vos doigts ou orteils deviennent douloureux,
- Vous frissonnez, vous avez la peau froide...

LES EFFETS SUR LA SANTÉ

- Crevasses, engelures, gelures,
- Fatigue accrue, baisse de la vigilance,
- Hypothermie, pouvant être une urgence vitale,
- Aggravation du risque de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS),
- Augmentation du risque d'accident du travail (glissades, mouvements gênés par les vêtements..).

LES EFFETS SUR LE TRAVAIL

- Baisse de la dextérité manuelle (qualité de réalisation, rapidité...),
- Réduction de la performance (diminution de la vigilance, difficultés à prendre des décisions...).
- Augmentation de l'accidentabilité (arrêt de travail, absentéisme, turnover...).

EVALUER LE RISQUE

L'ENTREPRISE



L'employeur

A l'obligation de réaliser l'évaluation des risques. Il doit mettre en oeuvre des mesures de prévention adaptées.



Le salarié

Informe l'employeur et/ou le médecin du travail s'il ressent un inconfort thermique. Il respecte les mesures de prévention mises en place.



Le médecin du travail ou l'infirmier

Conseille l'employeur et les salariés pour éviter les altérations de la santé.

LE GEST05



L'intervenant en prévention des risques professionnels

Évalue l'exposition par l'estimation des ambiances thermiques. Il analyse l'activité.

AGIR

Supprimer le danger

- Lorsque c'est possible, installer un système de chauffage efficace sécurisé,
- Organisation : planifier les activités en extérieur en tenant compte des conditions et des prévisions météorologiques.

Protection collective

- Limiter le travail sédentaire,
- Limiter le travail intense et le port répétitif de charges lourdes (favorisent la sudation),
- Aménager des pauses dans un local chauffé (au moins 20°C) et proposer des boissons chaudes non alcoolisées,
- Prévoir des moyens de séchage des vêtements et des chaussures,
- Éviter l'exposition aux courants d'air et au vent (paravent, panneaux...).

Protection individuelle

- Choisir une tenue compatible avec l'activité physique et le port des équipements de protection individuelle,
- Préférer plusieurs couches de vêtements qu'un seul épais, porter un bonnet et des gants adaptés,
- Prévoir des chaussures antidérapantes avec une bonne isolation thermique,
- En cas de travail isolé, prévoir des systèmes d'alerte (balise, radio,...),
- Veiller à une bonne hydratation et une alimentation régulière.

Températures ressenties en fonction de l'exposition au vent (°C)



Vitesse du vent (km/h)	Températures ressenties (°C)								
	0	5	0	-5	-10	-15	-20	-25	-30
10	3	-3	-9	-15	-21	-27	-33	-39	
20	1	-5	-12	-18	-24	-31	-37	-43	
30	0	-7	-13	-20	-26	-33	-39	-46	
40	-1	-7	-14	-21	-27	-34	-41	-48	
50	-1	-8	-15	-22	-29	-35	-42	-49	
60	-2	-9	-16	-23	-30	-37	-43	-50	
70	-2	-9	-16	-23	-30	-37	-44	-51	
80	-3	-10	-17	-24	-31	-38	-45	-52	

-10°C à -24°C	Froid gênant, risque faible de gelure de la peau
-25°C à -34°C	Très froid, risque de gelure de la peau
-35°C à -59°C	Froid intense, risque de gelure profonde en 10 minutes

Source : Normes AFNOR - NF en ISO 11 079 - Février 2008

FORMER / INFORMER

- Signalisation spécifique pour les zones de froid extrême
- Information du personnel concernant les mesures de prévention et de protection
- Signaler les situations dangereuses ou les anomalies à son responsable
- Droit de retrait du salarié (en avoir informé le responsable) article L4131-1 du code du travail

EN SAVOIR PLUS

- Consulter les sites www.inrs.fr, www.presanse.org, et www.legifrance.gouv.fr

04 92 51 34 23
Gap - Embrun - Briançon
www.gest05.org
www.presanse-pacacorse.org